

CORSICA ART FAIR

30 EXPOSANTS

15 - 17/09/2023

Vendredi 15/09/2023

14 h 30 - 22 h

Vernissage musical à 18 h 30

Samedi 16 Septembre 2023

Dimanche 17 Septembre 2023

10 h - 20 h



**Parrain d'honneur
Jean-Marie ZACCHI**

LAZARET OLLANDINI

Musée Marc PETIT

Route d'Aspretto

Quartier Aspretto Ajaccio

GRATUIT

06 23 73 43 52

contact.gwevent@gmail.com

<https://www.gs-event.fr>

**GALERIE
DU MARAIS**
Paule France Luciani

JOURNÉES
EUROPÉENNES
DU
PATRIMOINE



**5° SALON
D'AUTOMNE**

G.Events



Salon **CORSICA ART FAIR**

Salon d'Art, Créateurs & Design

Au Lazaret OLLANDINI - Musée Marc PETIT

Chers artistes, créateurs et designers,

G.Events est heureuse de pouvoir vous accueillir à AJACCIO, pour le premier salon de printemps CORSICA ART FAIR, salon d'art, créateurs, et designer, au LAZARET OLLANDINI - MUSEE MARC PETIT - Quartier Aspretto - Route d'Aspretto qui aura lieu du **15 au 17 Septembre 2023** durant les **Journées Européennes du Patrimoine**.

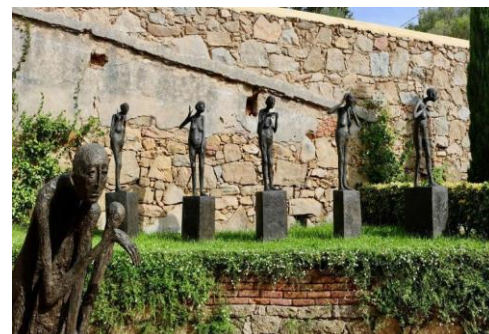
Nous vous attendons nombreux pour découvrir vos créations, partager un beau moment de convivialité.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les modalités d'inscription, vous pouvez contacter :

- **Stéphanie GIRARD** - organisatrice : contact.gwevent@gmail.com - 0623734352



A très bientôt !





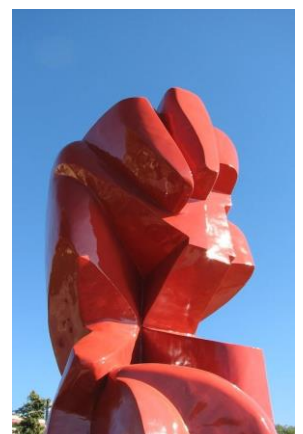
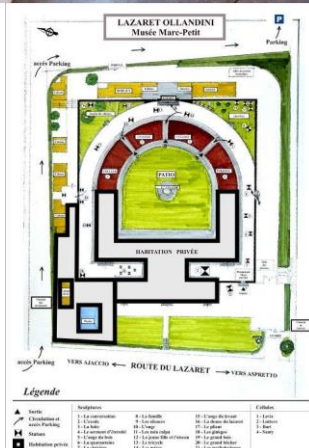
Salon **CORSICA** Art Fair

Salon d'Art, Créateurs & Design

au LAZARET OLLANDINI - MUSEE MARC PETIT A AJACCIO

Vernissage le vendredi 15 Septembre 2023 à partir de 18 h 30 - animation musicale

- **Installation Jeudi 14 Septembre de 10 h à 18 h.**
- **Il sera interdit par respect des autres exposants d'installer le jour de l'ouverture.**
- **Les sommes encaissées par l'organisateur ne seront pas restituer**
- Ouverture au public :
 - **Vendredi 15 Septembre de 14h30 à 22h (ouverture de l'exposition, vernissage avec le Groupe DEA)**
 - **Samedi 16 Septembre de 10 h à 20h (ouverture de l'exposition, 15 h : conférence, animation musicale)**
 - **Dimanche 17 Septembre de 10h à 20 h (ouverture de l'exposition, 15 h : conférence, vernissage de clôture)**
 - **Entrée gratuite !**



FORMULAIRE D'INSCRIPTION A RENVOYER 1/2

Veuillez conserver une copie du document rempli

Salon **CORSICA ART Fair**

Organisatrice: **Stéphanie GIRARD**- contact.gwevent@gmail.com – 06 23 73 43 52

Société – Galerie – Agent Artistique, Curateur (trice), Raison Sociale

Artiste - Désigneur - Artisan Nom : Prénom

Nom d'artiste

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

Téléphone : Portable :

Site Internet :

Facebook - Intstagram - Pinterest - Twitter :

Vos activités artistiques :

Chambre des métiers - Profession libérale - Autre :

N° Siren/siret :/...../...../...../..... Affiliation n° / Code APE :

Techniques et matériaux utilisés :

Produits présentés :

Gamme de prix de vos créations :

NOM QUE VOUS DESIREZ VOIR FIGURER SUR votre espace d'exposition : (16 caractères maximum).

TARIF DANS UNE CELLULE :

Frais d'inscription : 50 €

vernissage 30 €

Si selection, vaut accord du règlement

Soit : euros

250 € les 5 mètres murs blanc

150 € les murs annexes 4 m

100 € un mètre 30 côté fenêtre

Peintres, graveurs, illustrateurs...

100 € la table ou 15 créations

Sculpteurs, artisans créateurs...

Soit : euros

TARIF PATIO :

- Au chevalet : 10 euros la location de l'espace - chevalet à amener par l'artiste
- Location d'une table pour les sculpteurs et artisans : 100 euros

Mode de paiement :

Je joins un acompte de EUROS , correspondant à 50% du montant total de

l'inscription encaisser dès reception.

Le solde est à régler avant le 31/07/2023. Une participation de 30 euros les vernissages sera demandé.

Je choisis le paiement par chèque à l'ordre de G.Events

Je choisis le paiement par virement bancaire.

(précisez le libellé du virement: nom + prénom). [Envoyez la preuve du virement à contact.gwevent@gmail.com](mailto:contact.gwevent@gmail.com)

** les frais de port sont à la charge de l'artiste, l'œuvre est à envoyer par voie postale au Musée Marc PETIT - LAZARET*

OLLANDINI - Quartier Aspretto – 20090 AJACCIO - à l'attention de Melle GIRARD Stéphanie - Salon International CORSICA ART FAIR avant le 15/09/2023.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A RENVOYER 2/2

Veuillez conserver une copie du document rempli

Par Virement Bancaire:

Domiciliation :
LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
45900 LA SOURCE CEDEX 9

Code banque Code agence No. de compte Clé RIB
20041 01000 028660C021 91
IBAN : FR49 2004 1010 0002 8066 0C02 191
BIC-ADRESSE SWIFT : PSSTFRPPAJA

J'ai pris connaissance du règlement du salon et je l'accepte sans réserve.

Le règlement du solde doit être effectué par chèque ou virement bancaire avant le 31/07/2023.

Aucun dossier ne sera pris en considération sans l'envoi du règlement et de tous les documents demandés.

Nom :
Prénom :
Date : / /

Dossier d'inscription à renvoyer à :

G.Events - GIRARD Stéphanie
24 Résidence Kennedy Bât B2
Avenue du Président Kennedy
20090AJACCIO

Mail :

contact.gwevent@gmail.com

Signature

précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Contact :

Organisatrice : Stéphanie GIRARD
Mail : contact.gwevent@gmail.com
Tél. : 06.23.73.43.52.

DATES, HORAIRES ET INFORMATIONS A CONSERVER

Salon International CORSICA ART FAIR (Salon d'Art, Créateurs et Designer) se déroulera les

15-16-17/09/2023 au LAZARET OLLANDINI - Musée Marc PETIT Route d'Aspretto - Quartier Aspretto à Ajaccio - Corse. L'emplacement loué est occupé par les participants du début à la fin de la manifestation pendant les heures d'ouverture.
Vous vous engagez à ne pas démonter votre emplacement avant que les visiteurs ne soient partis.

Afin de donner un cachet à la manifestation, nous vous remercions de faire un effort de décoration et de présentation et de veiller à ne pas endommager les murs, cloisons modulaires et matériels mis à votre disposition. Pour les sculptures, les socles ne sont pas fournis.

Montage : Jeudi 14 Septembre 2023 de 10 h à 18 h

Démontage : Dimanche 17 Septembre à partir de 18h30.

Ouverture du salon au public :

Vernissage : Vendredi 15 Septembre à partir de 18 h à 22 h.

- Vendredi 15 Septembre de 14 h 30 à 22 h
- Samedi 16 Septembre de 10 h à 20 h
- Dimanche 17 Septembre de 10 h à 20 h

PIECES JOINTES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

Le dossier complet et les photographies doivent être transmis par mail à l'adresse suivante :

contact.gwevent@gmail.com

Le dossier d'inscription doit être rempli en détail daté, signé et accompagné de :

- Photos récentes de vos œuvres ou créations présentées et une fiche info (biographie, parcours artistique...) ou sélection sur les indications de votre site internet s'il est à jour, un listing des œuvres comprenant l'intitulé, la technique et tarifs, un double devra être édité par vos soins pour mettre sur votre stand.
- 1 enveloppe au format A5, affranchie pour un envoi de 100g et libellée à votre nom et adresse pour ceux du continent.

Une carte de visite doit être jointe au dossier afin d'éviter toute erreur de retranscription de votre nom, numéro de téléphone ou autre, pour ceux du Continent.

Le candidat doit joindre à sa demande une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité et un justificatif professionnel. Les dossiers incomplets ou non déposés au plus tard le 10/06/2023 sont susceptibles de ne pas être pris.

Possibilité de s'inscrire sur la galerie virtuelle de G.Events, 120 €

Site web : www.gs-event.fr

Documents à conserver)

DISPOSITIONS GENERALES

Salon CORSICA ART FAIR

Salon d'Art Créateurs & Design

1) DATES-SITE-HORAIRES

Le Salon d'art, design et créateurs Corsica ART FAIR se déroulera du 15 au 17/09/2023 au LAZARET OLLANDINI, Musée Marc PETIT - Route d'Aspretto - Quartier Aspretto à Ajaccio en Corse.

Il sera ouvert au public :

- vendredi 15 Septembre 2023 de 14 h 30 à 22 h
 - samedi 16 Septembre 2023 de 10 h à 20 h
 - dimanche 17 Septembre de 10 h à 20 h
- Entrée Gratuite !

2) ADMISSION

Les demandes d'inscription doivent être adressées à :

G.Events

24 Résidence Kennedy Bât B2

Avenue du Président Kennedy

20090 AJACCIO - Mail : contact.gwevent@gmail.com

PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier complet et les photographies peuvent être transmises par mail.

Seules sont prises en considération les demandes entièrement remplies, dûment cachetées et signées, accompagnées 50 % du montant plus 30 € pour le vernissage encaissable de suite et d'un ou plusieurs chèques encaissés au plus tard le 31 juillet 2023.

Le salon. G.Events se réserve le droit de refuser l'admission.

La décision de refus n'a pas à être motivée; elle est notifiée au demandeur et les sommes versées au titre de la demande d'inscription sont remboursées. Le demandeur dont la candidature est refusée ne peut prétendre à une indemnité quelconque, notamment en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur.

En cas de non-admission le règlement sera retourné. La somme de 30 euros, destinée à couvrir les frais administratifs et traitement des dossiers, sera retenue.

3) CARACTERISTIQUES DES OEUVRES ET CREATIONS PROPOSEES :

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale qui doit être clairement indiquée dans le stand. Il ne peut y présenter que des oeuvres ou produits figurant sur sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Les matériels et produits exposés doivent être conformes aux règles de sécurité. Sont exclus de la manifestation, les matières explosives, détonantes et, en général toutes matières que l'administration estimera dangereuses ou insalubres. Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation.

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur, y compris pour les ma-tériels et produits exposés pour la vente ou en démonstration. Peinture huile, acrylique, aquarelle, technique mixte) et autres techniques graphiques (gravure, dessin, BD, Manga, photographie (argentique et numérique) ou ensemble constituant une unité.

Les œuvres présentées avec cadre ou cache clous et dont le poids ne peut excéder 7 Kg sont exposées en cimaise avec le matériel d'exposition fourni par l'organisateur. Les œuvres sous verre ou plexiglas devront être encadrées avec une baguette sobre. Toutes les œuvres devront obligatoirement disposer d'un système d'accrochage solide, non-apparent et fiable. Éviter les grandes ficelles ou laitons non tendus, fixés à mis hauteur des châssis, qui peuvent faire incliner les toiles. Les œuvres devront porter au dos une étiquette précisant titre de l'oeuvre, et nom de l'artiste. Les installations, Performances, Street Art sont également acceptés. Il faudra transmettre une description détaillée, techniques utilisées, espace nécessaire (Envoyer DVD de description de l'oeuvre et des moyens demandés). Les œuvres sculptures ou céramique à placer au sol (ou "Volumes" devront être mises en place par l'exposant à la demande du commissaire du salon. L'exposant devra obligatoirement fournir un socle ou présentoir adapté si l'oeuvre n'est pas placée directement au sol. La manutention des pièces lourdes sera faite par l'exposant, qui prévoira les moyens appropriés, en tenant compte de la hauteur de la salle d'exposition. L'exposant devra mettre en place un dispositif (esthétique afin d'éviter tout vol.

4) RESERVATION ET REGLEMENT

La demande d'admission doit être retournée le plus rapidement possible accompagnée du versement de acompt de 50% du total plus 80 euros pour le vernissage et frais d'inscription sont dûs indépendamment du coût de la location et de la surface du stand. Le versement du solde de la facture devra être effectué avant le 31/07/2023. L'exposant pourra prendre possession du stand qui lui est réservé qu'après avoir acquitté la totalité des frais dus.

5) ANNULATION

Toute réservation est ferme et définitive. Aucun acompte n'est remboursable pour quelque motif que ce soit et à aucun moment. Les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location de l'emplacement, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 2 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur peut disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si l'emplacement est attribué à un autre exposant.

6) EMBLEMENTS

L'organisatrice attribue les emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles et de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par écrit, et appuyées sur des raisons sérieuses, dans un délai de huit jours à compter de la date de communication de l'emplacement de l'emplacement. L'expiration du délai de huit jours vaut acceptation de l'exposant sur l'emplacement attribué. Les emplacements attribués devront être occupés à la date indiquée dans le dossier technique remis à l'exposant. A défaut ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation, sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués en tout ou partie par l'exposant. Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire en faveur d'un produit tiers autre que ceux présentés dans le dossier de participation. L'emplacement devra être occupé en permanence par l'exposant, ou un tiers sous sa responsabilité, pendant les heures d'ouverture du salon.

RÈGLEMENT DU SALON 2/2

(document à conserver)

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception, à l'accrochage ainsi qu'à la manutention de ses œuvres. Il lui appartient d'accomplir les formalités douanières si nécessaire. L'organisatrice n'est en aucun cas responsable des difficultés et dégâts qui pourraient survenir lors de ces opérations. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements. Les exposants s'engagent à être en règle vis à vis de toutes les prescriptions administratives et légales. L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Il est formellement interdit d'agrafer, de punaiser ou de clouer sur les panneaux ou les murs composant les stands.

7) ANIMATION

Toute animation ou démonstration devra être soumise à l'agrément du comité de sélection qui pourra, par bailleurs, revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation du public ou à la tenue du salon.

8) AFFICHAGE DES PRIX DE VENTE

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information au public. La vente et la prise de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours. Les organisateurs se réservent la possibilité de contrôler les sorties des produits achetés.

9) TEMPS DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE

Les plages horaires sont publiées par l'organisateur pour l'accrochage et le décrochage des œuvres. Elles doivent être respectées dans l'intérêt de tous les exposants. Le décrochage des œuvres ne peut intervenir qu'après la clôture du Salon.

10) ASSURANCES

L'organisation du Salon est assurée en responsabilité civile. En ce qui concerne les vols et les dommages des œuvres, une assurance tous risques d'exposition doit être souscrite par chacun des exposants. Par le seul fait de son adhésion, l'exposant renonce à toute faculté de recours contre l'organisateur, les autres exposants, le loueur des lieux d'exposition, ainsi que contre les préposés, salariés et sous-traitants des précités. Si l'un des exposants bénéficie par ailleurs d'une quelconque garantie, il doit obtenir de son assureur l'insertion d'une clause de renonciation en faveur de l'organisateur et du loueur des lieux d'exposition. L'exposant quel qu'il soit s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des biens assurés. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols commis sur tous les emplacements pendant les heures d'ouverture et de fermeture du Salon. Le préjudice résultant de ces vols ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnité. L'organisatrice décline toute responsabilité au sujet des vols, pertes et dommages quelconques pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit, et notamment au cours de leur manutention. Il s'ensuit que l'exposant qui n'aurait pas souscrit une assurance en temps utile et subirait un sinistre se trouverait totalement dépourvu de possibilité de recours. Il est très important de déclarer avec exactitude à votre assureur la valeur totale des objets exposés, des emballages et des installations diverses avant le salon.

11) PUBLICITE - COMMUNICATION

La distribution de documents publicitaires n'est autorisée que sur le stand de l'exposant, sauf convention particulière autorisant sous certaines conditions une distribution dont le périmètre sera déterminé par l'organisateur. Le fichier visiteurs est la propriété exclusive de l'Organisateur. L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à réaliser des photographies et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe et les produits exposés sur son stand, à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France et à l'étranger, sans limitation de durée, à citer et reproduire gracieusement son nom, œuvre ou dénomination commerciale dans le cadre de sa communication, sur tous supports, en France et à l'étranger, et ce pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent contrat.

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à reproduire et diffuser librement les débats, conférences et ateliers, sous quelle que forme que ce soit, auprès de tout public, sous réserve de l'indication des noms des intervenants.

L'organisatrice a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le catalogue de l'exposition.

Les informations fournies par les exposants pourront être diffusées dans le catalogue de l'exposition ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. L'exposant autorise la diffusion des photos de ses créations sur les documents de communication, ses coordonnées (téléphone, adresse, site internet, courriel) sur les documents de communication du salon.

12) ETAT DES LIEUX - NETTOYAGE

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrée et surfaces libres au sol) seront assurés par les soins et aux frais de l'organisatrice. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué après la fermeture).

Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planchers, cloisons, vitrines, etc.

Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

13) MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisatrice se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

14) DISPOSITION GENERALES

La signature du dossier d'inscription sur lequel sont reproduites les présentes conditions constitue un engagement ferme. Les présentes conditions générales ont valeur de contrat. Elles seront complétées par les règlements particuliers relatifs aux modalités pratiques de l'exposition qui seront communiquées aux exposants dans le dossier technique de la manifestation. L'organisatrice ne peut être tenue responsable des résultats de la manifestation, ni des troubles de jouissance et préjudices commerciaux subis par les exposants.

S'il devenait impossible de disposer des lieux, dans le cas également où le feu, la guerre ou une calamité publique, de grèves ou tout autre cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause qui rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait soit annuler, soit reporter dans d'autres lieux et ou à d'autres dates, le Salon.

En cas de report de dates et ou de lieux, l'organisatrice informe les exposants inscrits par écrit.

En cas d'annulation pure et simple, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

En cas de litige seuls les tribunaux d'AJACCIO sont compétents.

SALON CORSICA ART FAIR
Salon d'Art, Créateurs & Design
DU 15 AU 17/09/2023

LAZARET OLLANDINI - MUSEE MARC PETIT
Quartier Aspretto - Route d'Aspretto - AJACCIO

Organisatrice : Stéphanie GIRARD

Mail : contact.gwevent@gmail.com

Tél. : 0623734352